



Berne, le 28 janvier 2015

La parole prononcée fait foi!

**Conférence de presse de l'Union des villes suisses  
Procédure de consultation sur la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)  
28 janvier 2015, Cinébad, Bollwerk 21, Berne**

**Florence Germond, directrice des finances de Lausanne, vice-présidente de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV)**

Chers journalistes, Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter l'analyse que les villes font de plusieurs mesures fiscales concrètes proposées par la réforme. Si elles s'expriment de façon très unifiée sur les principes de bases de la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises, comme mes deux prédécesseurs l'ont montré, les villes ne sont pas unanimes sur les mesures concrètes. Elles sont certes toutes touchées de plein fouet par la réforme, mais pas de la même manière. La structure économique, la part des impôts des entreprises dans l'ensemble des recettes fiscales, de même que le nombre et le genre des sociétés à statut spécial que les villes hébergent: tous ces éléments expliquent des perceptions différentes.

A notre avis, le projet est surchargé et déséquilibré. Nous ne voyons en outre que peu le lien entre certaines mesures et l'objectif de base de la réforme, qui est de supprimer les statuts fiscaux privilégiés de certains types d'entreprise.

Tout d'abord le système de «**licence box**»: la majorité des villes et des communes urbaines est fondamentalement favorable à l'introduction d'une imposition privilégiée de certains revenus provenant des droits incorporels éligibles. Les critiques viennent de villes comptant une grande proportion d'entreprises imposées de façon ordinaire. Il est en outre important de suivre attentivement les développements internationaux et d'aménager cette instrument de façon adéquate en vue de son acceptation sur le plan international. Les villes soutiennent l'aménagement étroit tel que proposé. Cet outil est outre recommandée aussi longtemps qu'il existe aussi dans d'autres pays de l'OCDE.

Deuxièmement, les villes rejettent un **impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts**. D'une part, il est pratiquement impossible de procéder à un calcul objectif du capital propre de base car divers critères, parmi lesquels des éléments subjectifs, interviennent pour répondre à la question de ce qui est nécessaire aux activités d'une entreprise à long terme. Il faut en outre s'attendre à des pertes fiscales massives et à des effets d'aubaine. En plus des 300 à 500 millions de francs perdus pour l'impôt fédéral direct, on estime qu'entre 330 et 550 autres millions de francs échapperont aux cantons et aux communes, ce qui représente un tiers des recettes fiscales engrangées aujourd'hui grâce aux sociétés à statut spécial. Pour les villes, le projet d'impôt sur les bénéfices corrigé des intérêts cache une baisse générale des impôts sur le bénéfice.

Troisièmement: **l'impôt sur les gains en capital** est apprécié diversement par les villes. D'un côté, la perspective d'un taux réduit pour l'impôt sur le bénéfice des entreprises laisse entrevoir des avantages d'un tel impôt, dont le potentiel de cet impôt a en outre augmenté au fil des dernières décennies. Mais



l'instauration d'un impôt sur les gains en capital réalisés sur les titres est aussi vue comme lourde d'un point de vue administratif. Elle pourrait provoquer un report de la charge fiscale des entreprises sur les particuliers. En l'état, sans analyse plus précise, il est impossible de juger définitivement l'instrument proposé par la Confédération.

Les villes jugent plutôt positivement les adaptations proposées pour **l'impôt sur le capital**, permettant aux cantons de réduire l'imposition de certains éléments du capital propre. La solution proposée est judicieuse d'un point de vue de systématique du droit fiscal, car il s'agit ici d'une correction logique de la suppression des privilèges liés au statut et des possibles conséquences d'une charge en capital plus élevée pour les entreprises actuellement privilégiées. La majorité des villes salue en outre l'adaptation proposée de la **déduction pour participations** qui permet à la Suisse de s'adapter au système utilisé sur le plan international. Cet élément est toutefois aussi critiqué, notamment à cause des diminutions de recettes qu'il entraînera.

Cinquièmement, nous critiquons **la suppression de toute restriction temporelle pour le report des pertes**. Outre les pertes fiscales à attendre de cette modification, donner la possibilité de reporter indéfiniment des exercices avec pertes n'a aucun sens. Le risque économique des entreprises serait ainsi, implicitement, tout simplement reporté sur les collectivités locales. C'est pourquoi la majorité des villes exige au contraire, en lieu et place d'une extension illimitée, une restriction de sept à trois ans. Certaines villes sont favorables à un maintien de la durée de sept ans. Nous condamnons encore **l'extension de la procédure d'imposition partielle**, fautive, à notre avis, du point de vue de la systématique du droit fiscal. Enfin, le **règlement sur la déclaration des réserves latentes** fait l'objet d'appréciations divergentes au sein des villes. Pour certaines d'entre elles, il est important que les conséquences du passage à une procédure ordinaire soient supportables. La solution proposée paraît en outre logique dans l'ensemble du système. Toutefois, certaines villes critiquent aussi ce projet qui pourrait conduire à l'exonération, pendant des années, des gains d'entreprises actuellement privilégiées.

En résumé:

1. L'Union des villes suisses estime que la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises est nécessaire.
2. Nous rejetons pourtant la réforme dans sa forme actuelle et posons trois conditions à un accord de principe: tout d'abord, la compensation des pertes fiscales doit être réglée dans la loi et, ainsi, être garantie; deuxièmement, l'échelon communal doit être intégré aux travaux de mise en œuvre; troisièmement, les effets financiers de la réforme doivent faire l'objet d'analyses plus approfondies.
3. Concernant les mesures concrètes, nous privilégions une «licence box» définie de façon étroite. Les mesures de politique fiscale destinées à compenser l'abandon des régimes spéciaux doivent être aménagées de la façon la plus ciblée possible. La RIE III ne doit pas provoquer des reports de la charge fiscale des entreprises sur les particuliers.
4. Nous proposons une modification de la loi sur la TVA pour alléger la charge des cantons, des villes et des communes: cette solution innovante – le remboursement inconditionnel de l'impôt préalable payé par les communes – permet aussi de diminuer la bureaucratie.